

GRATUIT

# LE JOURNAL

Version numérique : [www.aegq.qc.ca](http://www.aegq.qc.ca)

Association des employées et employés du gouvernement

## SOMMAIRE

Les députés .....	3
Seuls devant la justice .....	4
Il y a beaucoup d'humour dans le génie.....	6
Chronique Louise Brisson.....	8
Nominations .....	8
Conseil de la magistrature du Québec .....	9
Création de l'agence Santé Québec .....	9
Kia EV6 2022 : Une nouvelle approche électrique.....	11

### FONDS de solidarité FTQ



## La réponse à vos questions financières.

[épargnepositive.com](http://épargnepositive.com)

**S'INVESTIR POUR UNE MEILLEURE SOCIÉTÉ.**

## Apprendre à vivre avec le virus



page 5

## Les sondages électoraux sont-ils fiables?



page 4

## Gagner 20 000 \$ ça vaut le coup!



Courez la chance de gagner 20 000 \$ en nous demandant une soumission d'assurance ou en nous laissant vos dates de renouvellement!

**Participez maintenant!**  
[20000.beneva.ca](http://20000.beneva.ca) | 1 877 607-7301

# beneva

Beneva désigne La Capitale assurances générales inc. en sa qualité d'assureur. © 2022 Beneva. Tous droits réservés. <sup>MD</sup> Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce déposées et utilisées sous licence | 1. Détails et règlement disponibles au [20000.beneva.ca](http://20000.beneva.ca). Le concours se termine le 10 janvier 2023. Le prix à tirer est un chèque de 20 000 \$. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.

# Mettez du **local** dans votre épargne avec **FlexiFonds**.

Vos projets de vie sont uniques, tout comme les solutions FlexiFonds.  
Elles offrent différents avantages tout en investissant dans l'économie d'ici!

**CELI | REER | FERR**

**flexifonds.com**



Les parts des fonds FlexiFonds sont distribuées uniquement au Québec par FlexiFonds de solidarité FTQ inc., un courtier en épargne collective détenu en propriété exclusive par le Fonds de solidarité FTQ. FlexiFonds de solidarité FTQ inc. ne distribue les parts d'aucun autre fonds commun de placement. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des frais de gestion et autres frais. Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus et les aperçus du fonds avant de faire un placement. Les fonds FlexiFonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

# Les députés

**Le 28 août 2022, le lieutenant-gouverneur a proclamé la dissolution de l'Assemblée. Les élections générales auront lieu le lundi 3 octobre 2022. Le déclenchement des élections a mis fin à la 42<sup>e</sup> législature.**

Au moment de la dissolution, la répartition des sièges était la suivante:

- Coalition avenir Québec: 76 députés  
Ce parti forme le gouvernement.
- Parti libéral du Québec: 27 députés  
Ce parti forme l'opposition officielle.
- Québec solidaire: 10 députés  
Ce parti forme le deuxième groupe d'opposition.
- Parti québécois: 7 députés  
Ce parti forme le troisième groupe d'opposition.
- Députés indépendants:
  - o Parti conservateur du Québec: 1
  - o Autres: 4

L'Assemblée nationale est composée de 125 personnes. Chacune est élue dans une circonscription électorale selon le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour.

À la suite des élections générales, le secrétaire général de l'Assemblée reçoit du Directeur général des élections la liste des candidats proclamés élus. Les candidats prêtent ensuite serment et deviennent membres de l'Assemblée, donc députés.

## La fonction de député

Les députés sont élus au suffrage universel (aux voix de tous les électeurs d'un territoire) pour représenter leurs concitoyens. Au Québec, les députés siègent à l'Assemblée nationale. On les désigne également sous les termes « membres de l'Assemblée », « membres du Parlement » ou « parlementaires ».

Les députés sont choisis par les électeurs des circonscriptions électorales au moment des élections. Une circonscription (appelée familièrement « comté ») est une communauté établie en fonction de critères géographiques, démographiques et sociologiques. Chaque circonscription compte un député.

La population du Québec est représentée à l'Assemblée par 125 députés élus dans autant de circonscriptions. C'est pourquoi nous qualifions notre démocratie de « représentative ».

## Qui peut être député ?

Au Québec, la Loi électorale précise que toute personne qui souhaite se porter candidate au poste de député lors d'une élection doit remplir les conditions suivantes:

- avoir la citoyenneté canadienne
- être âgée d'au moins 18 ans
- être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois
- ne pas être soumise au régime de la curatelle ou être privée de ses droits électoraux.

Les citoyens qui élisent les députés, soit les électeurs, doivent répondre aux mêmes conditions, en plus d'être inscrits sur la liste électorale permanente.

Un candidat peut se présenter pour une formation politique. Il peut aussi tenter de se faire élire comme député indépendant, c'est-à-dire sans affiliation à un parti.

## Se faire élire député

Pour accéder à la fonction de député, les candidats doivent se faire élire lors:

- d'élections générales, qui se déroulent simultanément dans toutes les circonscriptions (comtés) du Québec

ou

- d'une élection partielle (appelée aussi élection complémentaire), qu'on tient dans une circonscription à la suite de la démission ou du décès d'un député ou suivant une décision judiciaire.

Plusieurs élections partielles peuvent avoir lieu le même jour.

Une fois les élections déclenchées, toute personne qui souhaite poser sa candidature doit le faire avant la date limite fixée par la Loi électorale. Le candidat remet au directeur du scrutin de la circonscription où il souhaite se présenter une déclaration de candidature signée par 100 électeurs inscrits sur la liste électorale de cette circonscription.

- Si une seule personne soumet sa candidature, elle est automatiquement élue par acclamation.
- Si plusieurs personnes sont en lice, des élections se tiennent et le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de votes devient député de cette circonscription.

Pendant la période électorale, chaque candidat se fait connaître auprès des électeurs de sa circonscription et présente son programme politique.

## Mode de scrutin

Au Québec, le jour du vote, les députés sont élus par un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour:

- majoritaire: le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu sans avoir à obtenir la moitié des votes exprimés et ce, peu importe le nombre de voix remportées par ses adversaires
- uninominal: il n'y a qu'un seul élu pour chacune des 125 circonscriptions électorales du Québec
- à un tour: l'électeur ne vote qu'une fois, ce qui permet aux résultats de l'élection d'être rapidement connus.

La durée du mandat collectif des députés, appelée législature, est prévue dans la Constitution. Elle ne dépasse pas 5 ans.

Pour en savoir plus sur la façon de se porter candidat au poste de député de l'Assemblée, sur le système électoral, sur la façon d'exercer son droit de vote ou sur les règles du financement électoral, consultez le site du Directeur général des élections.

## Assermentation des députés

Après le scrutin, les candidats élus doivent être assermentés par le secrétaire général de l'Assemblée pour pouvoir siéger au sein de cette institution. À cette occasion, le député prête les 2 serments suivants:

- le serment d'allégeance au roi ou à la reine du Canada:
- le serment de loyauté envers le peuple québécois:

## Rôles du député

Comme représentant de la population, le député remplit 3 rôles principaux:

- législateur
- contrôleur de l'action gouvernementale
- intermédiaire entre les citoyens et l'Administration publique.

## Député législateur

L'activité première du député est d'étudier, d'analyser et de voter les projets de loi. Ce rôle se joue en plusieurs étapes, à l'Assemblée et en commission parlementaire.

## Député contrôleur

Le député est aussi contrôleur de l'action gouvernementale. Les moyens de contrôle à sa disposition sont nombreux.

## Député intermédiaire

Le député représente ses concitoyens. Chaque semaine, dans les moments où il ne siège pas à l'Assemblée, il travaille dans sa circonscription. À son bureau, il traite les demandes des citoyens qui, par exemple, veulent avoir accès à un programme gouvernemental, souhaitent faire modifier une loi ou un règlement ou formulent une plainte à l'égard d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec (l'Administration).

Le député exerce un rôle d'intermédiaire entre ses électeurs et l'Administration. Il s'assure que sa communauté reçoit sa juste part des programmes publics en santé, en éducation, sur le plan de l'aide à l'emploi, etc.

Il peut, au nom d'un groupe, présenter à l'Assemblée une pétition demandant le redressement d'une situation que subit une personne ou une association et qu'il considère injuste.

Enfin, le député fait la promotion du développement régional. Il fait valoir les besoins de sa circonscription auprès des ministres et des fonctionnaires responsables de l'allocation des finances de l'État. C'est à l'occasion des débats, de l'étude des crédits du gouvernement ou de rencontres avec les ministres et les fonctionnaires que le député défend les dossiers de sa circonscription.

## Rémunération et allocations des députés

La rémunération régulière du député comporte:

- une indemnité de base
- une indemnité supplémentaire, si le député exerce certaines fonctions parlementaires ou ministérielles.

Les députés ont aussi droit à des allocations pour rembourser:

- les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions
- les frais encourus pour les déplacements entre leur circonscription électorale et l'hôtel du Parlement ou pour participer à des activités politiques au Québec
- leurs frais de logement à Québec.

Les députés disposent de fonds pour l'exercice de leurs fonctions dans leur circonscription. Ces sommes couvrent notamment les frais de location d'un local, les frais administratifs et l'enveloppe salariale destinée à leur personnel.

## Règles concernant les fonctions incompatibles et les conflits d'intérêt

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (PDF, 1 Mo) prévoit des règles relatives aux fonctions incompatibles avec la charge de député ainsi que des dispositions concernant les situations de conflit d'intérêts qui pourraient survenir dans l'exercice des fonctions d'un député.

Un député ne peut:

- être membre d'un conseil municipal ou d'une commission scolaire
- occuper un emploi, un poste ou une fonction auquel correspond une rémunération ou un avantage tenant lieu de rémunération auprès
  - o du gouvernement du Québec, de l'un de ses ministères ou d'un organisme public
  - o du gouvernement du Canada, de celui d'une autre province ou d'un territoire, ou de l'un de leurs ministères ou organismes, à l'exception des Forces armées régulières ou de réserve
  - o d'un État étranger
  - o d'une organisation internationale à but non lucratif.

De plus, le président de l'Assemblée ne peut occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, d'une société de personnes ou d'une association à caractère professionnel, commercial, industriel ou financier.

Le député ne peut se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge. De la même façon, il ne peut agir, utiliser des renseignements qui ne sont généralement pas à la disposition du public, ou influencer la décision d'une autre personne, de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate, ceux d'un de ses enfants non à charge ou ceux de toute autre personne, selon le cas.

Enfin, sous réserve de certaines exceptions, le Code prévoit qu'un député ne peut, directement ou indirectement, participer à un marché avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public.

Pour en savoir plus sur les règles relatives aux incompatibilités de fonctions et aux conflits d'intérêts, consultez le site du Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

# Les sondages électoraux sont-ils fiables ?



**CROP, Ipsos, Léger, Mainstreet ; autant de firmes de sondages qui publient, plusieurs fois par campagne électorale, les intentions de vote pour chaque parti politique. Comment expliquer que l'une suggère, par exemple, qu'un parti soit à 11 % et l'autre, le même jour, à 14 % ? Peut-on croire les sondages, et comment fonctionnent-ils ?**

## **Pourquoi publier des sondages ?**

Publier des sondages permet aux partis, dans un premier temps, de savoir qui vote pour qui, en termes d'âge, de nationalité, de localisation, etc. Pour les médias, les sondages aident à créer de la nouvelle. Pour les analystes, il s'agit d'un des seuls moments où ils peuvent vérifier et décortiquer la méthodologie des sondeurs et évaluer leur capacité réelle à prédire les résultats.

## **Comment fonctionnent les sondages**

Les sondeurs utilisent aussi une rotation automatisée de l'ordre des partis politiques apparaissant dans leurs questions. Mais là encore, il y a des différences. Certains font alterner les quatre partis politiques principaux, ainsi que la catégorie « autre », qui inclut les 18 autres partis inscrits à Élections Québec. Mainstreet, lui, nomme chacun des 22 partis distinctement. Comme ça leur donne davantage de visibilité, « il est normal de voir une montée des intentions de vote pour le Nouveau Parti démocratique du Québec, ou pour le Parti conservateur du Québec »,

## **Les limites des sondages**

Historiquement, les sondages ont raison dans leurs prédictions générales, mais pas nécessairement au niveau des pourcentages. « Ils ne sont pas précis sur les pourcentages des résultats, mais le sont sur les tendances. Ils témoignent de mouvements réels et vrais en termes d'intentions de vote. »

Ce qui, dépendamment du système électoral, peut entraîner des surprises. On pense en particulier à l'élection présidentielle américaine, où les sondeurs n'avaient pas annoncé la victoire de Trump, mais avaient correctement jaugé les résultats (Hillary Clinton ayant bel et bien eu, à l'échelle nationale, plus de votes que Donald Trump).

## **Qu'est-ce que la marge d'erreur**

La marge d'erreur, autrement appelée intervalle de confiance, c'est l'écart entre ce que les firmes de sondages mesurent avec leur échantillon, et la réalité sur le terrain.

On en fait souvent fi, notamment dans l'interprétation des sondages par les médias. Ces derniers coupent parfois les coins ronds en présentant les sondages, notamment lorsqu'ils annoncent qu'un parti « a progressé de 1 % » ou qu'il en devance un autre par 1 %. Or, lorsque l'écart est aussi serré, un sondage n'a jamais la prétention de conclure de façon aussi affirmative.

# Seuls devant la justice



Chaque année, des centaines de Québécois se représentent eux-mêmes, sans avocat, devant le tribunal. Pourtant, leur méconnaissance des procédures judiciaires augmente le risque de perdre leur cause, en plus d'allonger le déroulement des procès. Emmanuelle Bernheim, chercheuse au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, a voulu en apprendre davantage sur ces citoyens plaideurs.

La chercheuse a d'abord remarqué que dans les écrits de juristes sur le sujet, l'autoreprésentation y est largement présentée comme un choix individuel. Or, les recherches universitaires qu'elle a recensées démontrent plutôt que, généralement, c'est un manque de moyens financiers qui provoque la décision de se priver d'avocat. D'ailleurs, un sondage réalisé pour la chercheuse et le Conseil de la magistrature du Québec en 2013 auprès de 1 500 Québécois révélait que plus de 90 % d'entre eux souhaiteraient retenir les services d'un avocat s'ils se retrouvaient en cour.

En étudiant la jurisprudence récente (principalement de 2008 à 2013), Emmanuelle Bernheim a ensuite relevé qu'en 2008, la Cour suprême du Canada a décrété que bénéficier des services d'un avocat en cour ne constituait pas un droit. Quant au choix de s'autoreprésenter, la jurisprudence souligne que c'est bel et bien un droit, que l'on exerce toutefois à ses risques et périls. Il y a certes un consensus pour dire que le juge doit porter assistance au citoyen plaideur, mais sans compromettre son impartialité.

La chercheuse a assisté à plusieurs séances devant des tribunaux administratifs et a constaté que les citoyens plaideurs peinaient néanmoins à comprendre les nuances entre des concepts clés tels la preuve et l'argument. Cette incompréhension suscitait souvent chez eux un sentiment d'injustice et de colère. Elle a présenté ses résultats devant les juges du Tribunal administratif du Québec. Cela a entraîné des modifications aux documents destinés aux personnes qui ne sont pas représentées, de sorte qu'ils vulgarisent maintenant davantage les procédures et les règles.

# APPRENDRE À VIVRE AVEC LE VIRUS, C'EST D'ABORD DEMEURER PRUDENT.

LE VIRUS EST **TOUJOURS** LÀ.  
ADOPTER CES GESTES PEUT RÉDUIRE  
VOS RISQUES D'AVOIR LA COVID-19  
ET PRÉVENIR LA TRANSMISSION DU VIRUS.



## Surveillez vos symptômes

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 comme la fièvre, la toux, le mal de gorge ou la perte soudaine de l'odorat et du goût, **isolez-vous immédiatement et faites un test rapide.**

Si le résultat est **positif**, isolez-vous.

Si le résultat est **négatif**, isolez-vous et faites un 2<sup>e</sup> test 24 à 36 heures plus tard.

Après le 2<sup>e</sup> test rapide :

- Si le résultat est **positif**, isolez-vous.
- Si le résultat est **négatif**, reprenez vos activités.



## Respectez les consignes d'isolement

Si vous avez la COVID-19, vous devez vous isoler 5 jours. Après ces 5 jours, si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre depuis 24 heures, vous pouvez reprendre vos activités essentielles (écoles, travail).

Les personnes non vaccinées doivent également obtenir un résultat de test négatif pour reprendre leurs activités. Si le résultat est positif, elles doivent poursuivre leur isolement.

Durant les jours suivants :

- portez un masque lors de toute interaction sociale (sauf pour les enfants de 5 ans et moins);
- évitez les contacts avec les personnes vulnérables;
- évitez de participer à des événements sociaux non essentiels;
- respectez la distanciation de 2 mètres.

Après 10 jours, vous pouvez reprendre vos activités normalement.



## Couvrez votre visage

Vous devez porter un masque durant les jours suivants l'isolement lorsque vous avez eu la COVID-19 et pendant 10 jours si vous vivez avec une personne qui a la COVID-19.

Le port du masque est recommandé en présence de personnes vulnérables.



## Faites-vous vacciner

Si vous n'êtes pas vacciné, il est encore temps de prendre rendez-vous.

La vaccination est la meilleure façon de vous protéger et de protéger les autres. Lorsque vous recevez le vaccin contre la COVID-19, votre corps prépare sa défense contre le virus.

### Avoir des tests rapides à la maison



Les tests rapides sont faciles à utiliser et fournissent un résultat après quelques minutes.

Ils sont offerts **dans la plupart des pharmacies.**

En savoir plus sur les tests rapides :  
[Quebec.ca/testCOVID19](https://Quebec.ca/testCOVID19)

### Consignes pour les personnes qui habitent avec vous

Pendant 10 jours, elles doivent :

- surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec les personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale (sauf pour les enfants de 5 ans et moins);
- pratiquer la distanciation de 2 mètres.

Les personnes non vaccinées et qui n'ont jamais eu la COVID-19 doivent aussi s'isoler les 5 premiers jours.

En savoir plus sur l'isolement :  
[Quebec.ca/isolement](https://Quebec.ca/isolement)

### TRAITEMENT CONTRE LA COVID-19

#### Pour les personnes à risque de développer des complications sérieuses

Renseignez-vous à un pharmacien, un infirmier praticien spécialisé ou un médecin si vous obtenez un résultat positif. Ce traitement gratuit doit être amorcé dans les 5 jours suivant l'apparition des symptômes.

En savoir plus sur  
les critères d'admissibilité :  
[Quebec.ca/TraitementCOVID](https://Quebec.ca/TraitementCOVID)

### Doses de rappel

Les doses de rappel du vaccin sont recommandées pour une meilleure protection contre la COVID-19 et les nouveaux variants, tels qu'Omicron.

Pour prendre rendez-vous :  
[Quebec.ca/vaccinCOVID](https://Quebec.ca/vaccinCOVID)

### EN TOUT TEMPS, appliquez les mesures d'hygiène reconnues



- Maintenez une distance avec les autres. Si ce n'est pas possible, portez un masque ou un couvre-visage.
- Lavez vos mains souvent, particulièrement lorsque vous arrivez de l'extérieur.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou votre coude lorsque vous éternuez ou toussiez.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez les pratiques alternatives.
- Prenez l'habitude d'aérer vos maisons et de nettoyer régulièrement votre environnement et les appareils sanitaires que vous utilisez.

# Il y a beaucoup d'humour dans le génie...

La distance standard entre deux rails de chemin de fer au Canada est de 4 pieds et 8 pouces et demi.

C'est une mesure particulièrement bizarre. Pourquoi...

Parce que: Les chemins de fer canadiens ont été construits sur le même modèle que les chemins de fers des États-Unis, afin de faciliter de transports des marchandises d'un pays à l'autre. Cela était logique.

Mais, une question se pose.

Pourquoi les chemins de fer des États-Unis, ont-ils été construits écartés de 4 pieds 8 pouces et demi?

Parce que: Les chemins de fer des États-Unis ont été construits de la même façon qu'en Angleterre, par des ingénieurs anglais expatriés, qui ont pensé que ça serait une bonne idée, car cela permettrait d'utiliser des locomotives anglaises sur les voies ferrées américaines. Ce fut bon pour le commerce.

Mais, pourquoi les Anglais ont-ils construit leurs chemins de fers comme ça?

Parce que: Les premières lignes de chemin de fer ont été construites par les mêmes ingénieurs qui construisaient les lignes de tramway et que cet écartement était alors utilisé pour les tramways. C'était aussi pour économiser.

Mais, pourquoi les ingénieurs ont-ils utilisé cet écartement pour les tramways?

Parce que: Les personnes qui ont construits les tramways étaient de la même formation technique que les personnes qui construisaient les chariots et ils ont utilisés les mêmes méthodes et les mêmes outils à leur disposition.

Mais pourquoi cet écartement de 4 pieds et 8 pouces et demi a-t-il été maintenu?

Parce que: Partout en Europe et en Angleterre, les routes avaient déjà des ornières (traces bien

définies dans les sols) espacées de cette façon et un espacement différent aurait causé la rupture de l'essieu du chariot en circulant sur ces routes.

Et pourquoi ces routes présentaient-elles des ornières ainsi espacées?

Parce que: Les premières routes en Europe ont été construites par l'empire romain pour accélérer le déploiement des légions romaines.

Mais, pourquoi les romains ont-ils retenu cet espacement?

Parce que: Les premiers chariots étaient des chariots de guerre romains. Ces chariots étaient tirés par deux chevaux. Ces chevaux galopèrent côte à côte et devaient être espacés suffisamment pour ne pas se gêner.

Afin d'assurer une stabilité du chariot, les roues ne devaient pas se trouver dans la continuité des empreintes des sabots laissés par les chevaux et ne pas non plus, se trouver trop espacés et dépasser de chaque côté du chariot. Ce qui aurait pu causer un accident lors du croisement de deux chariots près l'un de l'autre.

Voilà la réponse à ma question.

Donc, l'espacement des rails des chemins de fer au Canada, soit 4 pieds 8 pouces et demi, s'explique parce que 2 000 ans passés, sur un autre continent, les chariots romains étaient construits en fonction de la dimension de l'arrière-train moyen des chevaux de guerre romains.

CQFD.

Voilà pour la portion historique.

Mais, il y a une suite intéressante technologique et légale à cette histoire concernant l'espacement des rails de chemin de fer et l'arrière-train des chevaux

de guerre romains.

Je vous ai dit au début de mon exposé pour expier mon péché d'orgueil que je ne suis ni un nain ni un navot. Je sais que parmi vous il y a des nains et des navots, je veux dire des ingénieurs et des avocats.

Quand nous regardons la navette spatiale américaine sur sa plateforme de lancement, nous pouvons remarquer les deux réservoirs additionnels attachés au réservoir principal.

Ces réservoirs sont fabriqués par la société Thiokol dans ses usines qui sont situées dans l'état de l'Utah.

Les ingénieurs qui les ont conçus auraient bien aimé les construire un peu plus larges, mais ces réservoirs devaient être expédiés par train jusqu'au site de lancement situé à Cap Canaveral dans l'état de la Floride.

La ligne de chemin de fer partant de l'usine en Utah pour se rendre en Floride, devait emprunter un tunnel sous les Rocheuses et les réservoirs additionnels devaient pouvoir passer dans ce tunnel. Le tunnel est légèrement plus large que la voie de chemin de fer et la voie du chemin de fer est un peu plus large que l'arrière-train de chevaux.

Alors, lors de la construction de la navette spatiale américaine, que l'on peut considérer comme le moyen de transports le plus sophistiquée de notre planète, les ingénieurs devaient respecter une contrainte de conception qui était la largeur de l'arrière-train de deux chevaux côte à côte.

Les spécifications techniques et la bureaucratie vivront éternellement pour le mieux-être de l'humanité.

Ainsi, la prochaine fois que vous aurez entre les mains des spécifications techniques et que vous demanderez à quel génie elles appartiennent, vous vous serez peut-être posé la bonne question.





**Marie Chouinard  
Jérôme Bosch : Le jardin des délices**  
17 → 25 NOV



**Alix Dufresne + Noémie de Lattre  
Féministe pour Homme**  
11 → 14 + 18 → 21 JANV



**Brigitte Haentjens  
ROME**  
5 + 7 → 9 + 12 + 14 → 16 + 19 → 23 AVR







**usine-c.com**  
514-521-4493

© Visuel de saison : **Marianne Chevalier**, MUSEMENT 01, 2017.

# Avantages pour les employés des services publics

Merci d'être là au quotidien pour nous et nos familles



**Tarification privilégiée sur vos assurances auto, habitation ou véhicule de loisirs en tant qu'employé(e) des services publics**

**520 \$ d'économie moyenne<sup>1</sup> pour nos clients des services publics qui regroupent leurs assurances**

**Protections Réclamations pardonnées : évitez les hausses de prix causées par 1 ou même 2 réclamations d'assurance auto ou habitation!**

# beneva

**Obtenez une soumission!**  
**[beneva.ca/services-publics](https://beneva.ca/services-publics) | 1 877 607-7301**

1. Économie moyenne basée sur un sondage SOM mené entre mai 2020 et mai 2021 et calculée à partir des montants déclarés par les répondants ayant réalisé une économie en regroupant au moins deux produits d'assurance. Ce montant est présenté à titre indicatif et n'est pas une garantie d'économie.  
Beneva désigne La Capitale assurances générales inc. en sa qualité d'assureur. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. © 2022 Beneva. Tous droits réservés. <sup>MD</sup> Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce déposées et utilisées sous licence.

# La promesse d'achat DU RÊVE À LA RÉALITÉ!



Agence immobilière  
Franchisé indépendant et  
autonome de RE/MAX Québec inc.



*L'immobilier.*  
Ma passion. Mes résultats. Ma signature.

**LB** LOUISE  
b.o.geog. BRISSON  
courtier immobilier inc.

Vous venez de visiter la maison de vos rêves! Après mûre réflexion et examen des documents fournis, vous contactez votre courtier immobilier pour faire une promesse d'achat. Vous avez des questions? Rien de plus normal, l'achat d'une propriété, maison ou condo, n'est pas un acte anodin.

## 1- Qu'est-ce qu'une promesse d'achat?

C'est un document juridique qui indique les conditions de l'acheteur: prix, financement, date d'occupation, inspection et autres conditions. C'est un «avant-contrat» qui lie les deux parties avant la signature du contrat de vente chez le notaire.

## 2- Quel prix proposer?

Dois-je faire une offre beaucoup plus basse par rapport au prix demandé ou offrir un montant près du prix listé? Sur quoi se baser? Comment s'assurer que le prix offert sera le prix juste et raisonnable? Vous en discuterez avec votre courtier: il s'y connaît et vous guidera afin de tenir compte de facteurs importants tels le marché, l'état de la propriété, les ventes du secteur, les possibles contraintes, votre capacité financière, etc.

## 3- Dois-je faire inspecter la maison?

Il est fortement recommandé de faire inspecter la propriété. Des frais d'environ 600 \$ sont à prévoir et peuvent éviter de mauvaises surprises. Comme acheteur, vous devez être diligent et de faire un examen attentif des lieux, sinon, advenant des problèmes, vous n'aurez aucun recours contre le vendeur pour faire valoir quelque vice que ce soit, surtout s'il s'agissait d'un vice apparent.

Vous songez à faire inspecter la maison par votre beau-frère bricoleur? À éviter, cela équivaut à ne pas faire d'inspection. Une inspection doit être effectuée par un inspecteur en bâtiment ayant des assurances erreurs et omissions. Le rapport fourni indiquera les réparations à faire ce qui vous permettra de planifier les travaux, ou de vous retirer de l'offre en cas de problèmes majeurs.

## 4- Dois-je lire obligatoirement les documents que le courtier me fournit?

Oui. Un acheteur bien informé devra questionner la déclaration du vendeur qui est un document à déclaration obligatoire chez les courtiers immobiliers et qui traduit «l'état de santé» de l'immeuble, les problèmes survenus, rénovations, etc. Le certificat de localisation doit aussi être examiné car il permet de voir la conformité des bâtiments et autres problèmes possibles. Pour les condos, il faut lire «l'épaisse» déclaration de copropriété, les procès-verbaux, états financiers, cahier d'entretien, etc.

## 5- Suis-je lié par la promesse d'achat?

Dès que le vendeur accepte votre promesse d'achat et contresigne, c'est devenu un contrat qui vous lie avec le vendeur. L'acheteur s'engage à acheter et le vendeur à vendre dès que les conditions inscrites auront été remplies. Seul le refus de votre offre par le vendeur vous permettra de vous désister, ou encore une inspection révélant des problèmes majeurs. Attention: vous voyez une maison plus belle et vous voudriez faire une offre pour annuler la première? Trop tard. Il est quasiment impossible pour l'acheteur de se désister d'une offre une fois acceptée, tout comme pour le vendeur de vendre à un second acheteur pour vous évincer.

## 6- Que se passe-t-il une fois l'offre d'achat signée?

Une fois l'offre d'achat acceptée, commencent les délais: financement, inspection, etc. Peut-on dépasser les délais inscrits? Non. En tout temps, on doit respecter les délais acceptés par les parties. L'acheteur qui contreviendrait aux délais court le risque de perdre la propriété qu'il désire acheter.

## 7- Que reste-t-il à l'acheteur une fois les conditions remplies?

Il restera à choisir le notaire, la charge de l'acheteur, en vue de la signature du contrat. Prévoir des sommes pour la taxe de bienvenue, taxes municipales, scolaires, déménagement, assurances, frais de copropriété.

## 8- Je voudrais faire une offre d'achat mais ma propriété n'est pas vendue?

Un acheteur peut alors faire une offre d'achat «conditionnelle» à la vente de sa propriété et prendre ce risque pour que la maison désirée ne devienne pas rêve du passé.

**En conclusion, beaucoup d'étapes entourent un achat immobilier et beaucoup d'éléments sont à considérer et à coordonner. Travaillez avec un courtier immobilier, une valeur sûre pour votre achat et un gage pour une transaction en toute sécurité.**

**N'oubliez pas: cela semble facile de faire une offre d'achat. C'est vrai. Mais une fois que l'offre est acceptée et que les parties s'entendent sur les conditions, commencent d'autres étapes pleines de surprises et de rebondissements. Au plaisir de vous seconder!**

LOUISE BRISSON

## NOMINATIONS du conseil des ministres

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
M<sup>me</sup> Hélène Proteau est nommée, à compter du 8 août 2022, sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**Ministère du Conseil exécutif**  
M<sup>me</sup> Marilyn Thibault est nommée, à compter du 25 juillet 2022, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

**Ministère des Finances**  
M<sup>me</sup> Katlyn Langlais est nommée, à compter du 30 juin 2022, sous-ministre adjointe au ministère des Finances.

M. Carl Poulin est nommé, à compter du 30 juin 2022, sous-ministre adjoint au ministère des Finances.

**Protecteur national de l'élève**  
M. Jean-François Bernier est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, protecteur national de l'élève

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Gauthier est nommée, à compter du 16 juillet 2022, membre et présidente par intérim du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec**  
M. Stéphane Labrie est nommé de nouveau président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**Conseil supérieur de l'éducation**  
M<sup>me</sup> Monique Brodeur est nommée membre et désignée présidente, à compter du 2 juillet 2022, du Conseil supérieur de l'éducation.

**Institut national de la recherche scientifique**  
M. Luc-Alain Giraldeau est nommé de nouveau directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique.

**Institut de la statistique du Québec**  
M<sup>me</sup> Patricia Caris est nommée, à compter du 27 juin 2022, statisticienne en chef adjointe de l'Institut de la statistique du Québec

**Régie de l'assurance maladie du Québec**  
M<sup>me</sup> Sonia Marceau est nommée, à compter du 11 juillet 2022, vice-présidente

de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**Agence du revenu du Québec**  
M. Florent Gagné est nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec.

**Ministère de la Culture et des Communications**  
M. Éric Bergeron est nommé, à compter du 20 juin 2022, sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications.

M<sup>me</sup> Stéphanie Jourdain est nommée, à compter du 27 juin 2022, sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications.

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
M. Sylvain Goulet est nommé, à compter du 11 juillet 2022, sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

**Ministère de l'Éducation**  
M<sup>me</sup> Chantal Marchand est nommée, à compter du 20 juin 2022, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation.

**Ministère des Relations internationales et de la Francophonie**  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Audet est nommée, à compter du 20 juin 2022, sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
M. Luc Boileau est nommé, à compter du 16 juin 2022, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux et directeur national de santé publique.

**Ministère des Transports**  
M. Frédéric Pellerin est nommé, à compter du 20 juin 2022, sous-ministre adjoint au ministère des Transports.

**Agence du revenu du Québec**  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Gagnon est nommée, à compter du 4 juillet 2022, vice-présidente à l'Agence du revenu du Québec

M. Charles Noël de Tilly est nommé, à compter du 4 juillet 2022, vice-président de l'Agence du revenu du Québec.

**Institut national d'excellence en santé et en services sociaux**  
M<sup>me</sup> Michèle de Guise est nommée, à compter du

16 juin 2022, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.

**Institut national de santé publique du Québec**  
M. Pierre-Gerlier Forest est nommé, à compter du 4 juillet 2022, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec.

**Société québécoise des infrastructures**  
M. André Arsenault est nommé, à compter du 20 juin 2022, vice-président de la Société québécoise des infrastructures.

**Retraite Québec**  
M. Guy Lavallée est nommé, à compter du 24 août 2022, vice-président de Retraite Québec.

**Ministère des Finances**  
M<sup>me</sup> Julie Gingras est nommée, à compter du 11 juin 2022, sous-ministre du ministère des Finances. M<sup>me</sup> Gingras est sous-ministre adjointe à ce ministère.

**Ministère de la Langue française**  
M<sup>me</sup> Juliette Champagne est nommée sous-ministre du ministère de la Langue française.

M<sup>me</sup> Geneviève Lajoie est nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française.

M<sup>me</sup> Dominique-Valérie Malack est nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française.

**Commission de la capitale nationale du Québec**  
M<sup>me</sup> Marie Claire Ouellet est nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec.

**Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec**  
M. Marc Hervieux est nommé, à compter du 22 août 2022, membre du conseil d'administration et directeur général du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

M<sup>me</sup> Monique F. Leroux est nommée de nouveau membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

Louise Brisson

*L'immobilier.*  
Ma passion. Mes résultats. Ma signature.

418.653.5353



RE/MAX FORTIN, DELAGE  
Agence immobilière  
Franchisé indépendant et autonome  
de RE/MAX Québec inc.

brissonlouise@videotron.ca  
louisebrisson.com

© Toute reproduction, duplication, diffusion, distribution de cet article est STRICTEMENT INTERDIT et représente une violation de la Loi fédérale régissant les droits d'auteur.

# Conseil de la magistrature du Québec



## PRÉSENTATION

Le Conseil de la magistrature du Québec (Le Conseil) existe depuis 1978. Il est chargé principalement de veiller au bon comportement des juges et de développer leurs connaissances.

Le Conseil s'occupe uniquement des juges nommés par le gouvernement du Québec. On en compte environ 400, soit les juges de la Cour du Québec, du Tribunal des professions, du Tribunal des droits de la personne, des cours municipales et les juges de paix magistrats.

Le Conseil est composé de 16 membres, dont onze juges, un juge de paix magistrat, deux avocats et deux membres du public. Son siège social est situé à Québec, mais il possède aussi un bureau à Montréal.

## FONCTIONS

Certaines fonctions du Conseil visent à développer les connaissances des juges et à assurer leur bon comportement :

- Développer des activités de perfectionnement des juges;
- Adopter un code de déontologie des juges;
- S'occuper des plaintes formulées contre les juges.

D'autres consistent à améliorer le système de justice dans son ensemble :

- Favoriser l'efficacité et l'uniformité de la procédure devant les tribunaux;
- Étudier et transmettre au ministre de la Justice les suggestions du public qui sont susceptibles d'améliorer le système de justice;
- Coopérer avec les organismes hors-Québec qui ont des fonctions similaires.

Finalement, d'autres sont d'ordre plus administratif :

- Enquêter sur les situations d'incapacité permanente d'un juge à la demande du ministre de la Justice;
- Confirmer ou annuler certaines décisions du juge en chef de la Cour du Québec portant sur la division de la cour où siège un juge et sur son lieu de résidence.

Chaque année, le Conseil rend public un rapport détaillé de ses activités.

# Création de l'agence Santé Québec

## pour mieux répartir les rôles dans le système de santé

Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, accompagné du Dr Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, de Shirley Dorismond, députée de Marie-Victorin, de Marilyne Picard, députée de Soulanges, de Sonia Bélanger, candidate dans Prévost et du Dr Samuel Gatien, candidat dans La Pinière, a annoncé qu'un prochain gouvernement de la Coalition Avenir Québec créera l'agence Santé Québec afin d'améliorer la gouvernance du système de santé. Cette nouvelle agence sera un des principaux outils pour réussir la mise en œuvre du Plan santé présenté au printemps dernier.

Depuis longtemps, les experts s'entendent pour dire que la gouvernance du réseau de la santé doit être revue. La pandémie a mis en lumière le fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne devrait pas être responsable à la fois de la planification et du fonctionnement quotidien du réseau de la santé et des services sociaux. C'est pourquoi la nouvelle agence Santé Québec aura le mandat de coordonner les opérations du système de santé alors

que le MSSS se concentrera sur son rôle de planification, d'orientation, de mesure de la performance et du budget du réseau. À titre d'exemple, lors de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le MSSS, en collaboration avec la santé publique et le Comité d'immunisation du Québec (CIQ), a fourni des orientations cliniques pour la vaccination. Dans le réseau, une équipe distincte était chargée des opérations et était imputable de leur exécution. Cette façon de faire a contribué au succès de l'expérience patient des Québécois lors de leur vaccination contre la COVID-19.

La nouvelle agence changera la donne et apportera une bouffée d'air frais au réseau de la santé et des services sociaux alors que les décisions et les opérations se feront plus près du terrain, par des gestionnaires aguerris. Les PDG auront la légitimité d'agir en fonction des réalités propres à chaque région et établissement, tout en assurant une reddition de comptes aux partenaires et aux Québécois. La prise de décision sera plus flexible, plus adaptée et plus performante, au bénéfice des patients et des employés. Cependant, le ministre de la Santé et des services sociaux demeurera imputable des orientations du ministère et des opérations de l'agence.

Cette évolution du réseau de la santé et des services sociaux vise à le rendre plus performant et plus humain. Elle permettra de mieux définir les rôles et les responsabilités de chacun afin d'offrir un service de qualité aux patients et un environnement de travail plus convivial aux travailleurs de la santé. De plus, Santé Québec, comme les autres agences et sociétés d'État du Québec, fera rapport aux élus de l'Assemblée nationale.

« Notre objectif est de rapprocher les décisions des employés et des patients, comme nous l'avons présenté dans le Plan santé. Ce n'est pas seulement aux travailleurs de la santé et aux Québécois de s'adapter aux nouvelles réalités que nous vivons. Le réseau aussi doit se rapprocher et écouter la réalité des travailleurs de la santé et des patients. On veut moins de décisions dans les tours à bureaux et plus de décisions sur le terrain. »

**Christian Dubé,**  
ministre de la Santé  
et des Services sociaux



## Vous gagnez à changer pour SSQ Assurance

En tant que membre de « AEGQ », profitez de :

**15 % de rabais** sur votre assurance auto

**10 % de rabais** sur votre assurance habitation

**Obtenez 60% de rabais** sur chacun de vos contrats en effectuant une soumission en ligne\*.



**Demandez une soumission**

**1 866 777-2886**

**[ssq.ca/groupes/aegq](https://ssq.ca/groupes/aegq)**

27273



## Kia EV6 2022

# Une nouvelle approche électrique

Pour la plupart des constructeurs d'automobiles, le virage électrique est bel et bien amorcé. Des produits de plus en plus séduisants se pointent sur les routes, en particulier du point de vue de leur autonomie. Non, Tesla n'est plus seul à briller sur ce chapitre. Du côté de Kia, la liste de véhicules électriques s'allonge. Et l'EV6 vient cette année la bonifier. De belle façon?

En personne, l'EV6 semble plus imposante qu'il n'y paraît. Au chapitre des mensurations, il rejoint, en outre de la Hyundai Ioniq 5, la Tesla Y et la Ford Mustang Mach-e. C'est surtout son empattement qui est plus court de quelques centimètres. Malgré tout, le dégagement pour les jambes ne manque pas, y compris pour les passagers de la banquette. Le volume utilitaire perd quelques points par rapport à d'autres rivales, dont l'Ioniq 5. La forme plongeante du toit réduit toutefois le dégagement pour la tête des personnes de plus grande taille.

### Présentation intérieure

La hauteur du véhicule facilite les entrées et les sorties, tout comme l'ouverture large des portes. Kia a opté pour un aménagement intérieur qui n'a rien de dépaysant. L'efficacité l'emporte sur l'originalité. Et c'est une bonne chose !

La console centrale se limite au sélecteur de vitesses rotatif, au bouton de démarrage, aux commandes pour activer les sièges chauffants et à un chargeur intelligent pour le téléphone cellulaire. Les concepteurs ont également conservé des commandes classiques pour le chauffage et la climatisation. L'ensemble tombe sous la main.

Le grand écran tactile regroupe l'ensemble de l'information de conduite. Pour la personne qui prend place derrière le volant, la recherche d'une position de conduite confortable ne pose aucune difficulté. Elle profite d'une position légèrement surélevée, qui contribue à améliorer la visibilité. Les sièges sont confortables. Bien que les matériaux soient un brin tristounet en ce qui concerne la palette de couleurs, ils sont dans l'ensemble de belle facture et bien assemblés. L'habitacle filtre également bien les bruits environnants.

### Plusieurs possibilités

Kia utilise une plateforme conçue pour accueillir non seulement une configuration à roues motrices arrière (propulsion), mais aussi un rouage intégral (AWD). Les performances et l'autonomie varient en fonction du modèle choisi. Dans le cas du véhicule essayé, à rouage intégral et autonomie prolongée, l'EV6 reçoit un moteur avant de 74 kW et un moteur arrière de 165 kW, alimentés par une batterie de 77,4 kWh. La puissance atteint 320 chevaux et le couple 446 lpi. Ce n'est pas rien. Selon les données de Transport Canada, l'autonomie de ce modèle peut atteindre jusqu'à 441 km. Une autonomie qui correspond à la réalité. L'organisme gouvernemental estime à 597 \$ le coût annuel en énergie.

L'EV6 comporte diverses caractéristiques intéressantes dont une recharge ultra rapide avec les bornes CC (courant continu) de 800 V pouvant recharger le véhicule jusqu'à 80 % en 18 minutes, ainsi qu'une technologie V2L pouvant transformer l'EV6 en source d'alimentation pour les appareils électroniques et électriques et les autres VÉ.

### Dans la vie de tous les jours

J'ai eu l'occasion de partager mon séjour dans la région de Charlevoix avec mon EV6. Si les montées font fondre l'énergie, les descentes, aussi nombreuses, lui en redonne. C'est une question de dosage. La puissance est toujours au rendez-vous. Le couple élevé développé par les moteurs électriques contribue à leur efficacité. Rares sont les véhicules conventionnels qui arrivent à boucler le 0 à 100 km en 5 secondes.

Sur la route, l'EV6 se montre très agréable à conduire. La suspension absorbe efficacement la plupart des imperfections de la route. Le véhicule montre une grande stabilité, y compris en virage. C'est sans conteste le véhicule Kia le plus agréable que j'ai pu conduire jusqu'à présent.

Dans l'environnement des véhicules entièrement électriques, l'EV6 se montre à la hauteur sur tous les aspects. Ce portrait globalement positif est cependant assombri, comme chez la plupart des constructeurs, par une disponibilité limitée sinon inexistante. Pour le moment, les personnes intéressées doivent s'armer de patience, le délai de livraison d'un EV6 pouvant atteindre deux ans.



### Kia EV6 2022

**Prix de départ:** 48 009 \$ (avant les rabais gouvernementaux)

**Prix du véhicule essayé:** 58 009 \$ (avant les rabais gouvernementaux)  
 Motorisations et autonomie

**Propulsion:** Batterie de 58,0 kWh, moteur arrière de 125 kW (373 km)

**Propulsion:** Batterie de 77,4 kWh, moteur arrière de 168 kW (499 km)

**Rouage intégral:** Batterie de 77,4 kWh, moteur avant de 74 kW et moteur arrière de 165 kW (441 km)

**Concurrence:** Ford Mustang Mach E, Hyundai Ioniq 5, Volkswagen ID4, Tesla Y

# Cotisez à même votre salaire.

Avec la retenue sur le salaire, vous pouvez épargner de façon automatique en fixant vous-même le montant prélevé et la fréquence des versements. Facile!

Pour en savoir +  
[fondsftq.com/rss](https://fondsftq.com/rss)



\* L'acquisition d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt pour fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.

Veillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web [fondsftq.com](https://fondsftq.com), auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.